المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ

الهيئة الوطنية للنزاهة
والوقاية من الرشوة ومحاربتها
INPPLC

APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX
N° 14/2026

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Acquisition de licences logicielles pour le compte de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), en lot unique

Passé en application des dispositions de l'alinéa 1 §I de l'article 19 et au paragraphe 1 et alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC tel qu'il a été modifié et complété.

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur Offres de prix (séance publique), en application des dispositions de l'alinéa 1 §I de l'article 19 et au paragraphe 1 et alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC, tel qu'il a été modifié et complété.

ENTRE :

L'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) sise à Immeuble HIGH-TECH Hall B Avenue Annakhil, 4ème et 3ème étage Hay Ryad- Rabat, représentée par **Monsieur Mohamed BENALILOU** en sa qualité de **Président**.
Ci-après désignée par le terme « **L'INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITE, DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION** » ou « **L'INPPLC** » ou « **MAÎTRE D'OUVRAGE** » ou « **MO** ».

D'une part

ET

1. **Cas d'une personne morale**

La société .....
Représentée par Monsieur/Madame ..... En qualité de .....
Agissant au nom et pour le compte de ..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social .....
Taxe professionnelle n° .....
Identifiant fiscal n°.....
ICE n° : .....
Inscrite au registre de commerce de .....sous le n° .....
Affilié à la CNSS sous n° .....
Faisant élection de domicile au .....
Titulaire du compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) .....
Ouvert auprès de ....
Désigné ci-après par le terme « **TITULAIRE** »

D'autre part

IL A ÉTÉ ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT

2. **Cas de personne physique**

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de .....sous le n°.....
Taxe professionnelle n° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....
Identifiant fiscal n°.....
Faisant élection de domicile au .....
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) .....
Ouvert auprès de.....
Désigné ci-après par le terme « **TITULAIRE** »

D'autre part

IL A ÉTÉ ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT

3. Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention .....(les références de la convention) ..... :

- **Membre 1:**

M. ..... qualité ..... Agissant au nom et pour le compte de ..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social .....

Taxe professionnelle n° : .....

Identifiant fiscal n° : .....

ICE n° : .....

Registre de commerce de .....sous le n°.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n° .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions) ..... Ouvert auprès de .....

- **Membre 2:** ..... (Servir les renseignements le concernant)
- **Membre n :** .....(Servir les renseignements le concernant)

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M ..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordinateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions) ..... Ouvert auprès .....

Désigné ci-après par le terme « **TITULAIRE** »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

4. Cas d'un auto-entrepreneur

Auto-entrepreneur : ..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

CNIE : .....

Taxe professionnelle n° .....

N° d'inscription au Registre national de l'auto-entrepreneur..... .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) ..... Ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « **TITULAIRE** »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

5. Cas d'une coopérative

La société ..... représentée par M : ..... qualité .....

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de local des coopératives .....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) ..... Ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « **TITULAIRE** »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Sommaire :

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES 2
CHAPITRE 1 - CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES 5
Article 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 5
Article 2 - MAÎTRE D'OUVRAGE 5
Article 3 - CONSISTANCE 5
Article 4 - LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS 5
Article 5 - DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ 5
Article 6 - RÉFÉRENCE AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ 5
Article 7 - PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DU TITULAIRE 6
Article 8 - VALIDITÉ ET DÉLAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ 6
Article 9 - ÉLECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE 7
Article 10 - NANTISSEMENT 7
Article 11 - DROITS D'ENREGISTREMENT 8
Article 12 - SOUS-TRAITANCE 8
Article 13 - DÉLAI DE LIVRAISON 8
Article 14 - NATURE DES PRIX 8
Article 15 - CARACTÈRE DES PRIX 8
Article 16 - CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DÉFINITIF 8
Article 17 - ASSURANCE - RESPONSABILITÉ 9
Article 18 - DÉLAI DE GARANTIE - RETENUE DE GARANTIE 9
Article 19 - SECRET PROFESSIONNEL 10
Article 20 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT 10
Article 21 - RÉCEPTIONS PROVISOIRE ET DÉFINITIVE 10
Article 22 - PÉNALITÉS POUR RETARD 11
Article 23 - SUPERVISION DE LA PRESTATION 11
Article 24 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE 11
Article 25 - RETENUE À LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ÉTRANGERS NON RÉSIDENTS AU MAROC 11
Article 26 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION 11
Article 27 - RÉSILIATION DU MARCHÉ 12
Article 28 - CAS DE FORCE MAJEURE 12
Article 29 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET LITIGES 12
CHAPITRE 2 - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES 13
Article 30 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS 13
Article 31 - PRISE D'EFFET ET DURÉE DES SOUSCRIPTIONS 15
Article 32 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE 15
Article 33 - NATURE ET PORTÉE DES LICENCES 15
Article 34 - BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ETSIMATIF 15

CHAPITRE 1 - CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet : **Acquisition de licences logicielles pour le compte de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), en lot unique.**

Article 2 - MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), représentée par son Président.

Article 3 - CONSISTANCE

Les prestations à réaliser au titre du présent appel d'offres consistent en l'acquisition de licences logicielles pour le compte de l'INPPLC.

La consistance détaillée et les descriptions techniques des prestations sont celles détaillées au niveau du chapitre II du présent CPS.

Article 4 - LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

L'exécution des prestations se déroulera dans les bureaux du siège de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) se trouvant à Avenue Annakhil, Immeuble High-Tech, Hall B, 3ème et 4ème étages, Hay Riad – Rabat.

Article 5 - DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché qui résultera du présent appel d'offres sont ceux énumérés ci-après :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'État (CCAG-T) approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 chaâbane 1437 (13 mai 2016.

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière telle que décrite par l'article 30 du Règlement précité, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Article 6 - RÉFÉRENCE AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le titulaire du marché est soumis aux textes généraux suivants :

- Le Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'Instance

Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, tel qu'il a été modifié et complété ;

- Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail ;
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n° 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret n° 2-07-1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'État tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret n° 2-14-394 du 13 mai 2016 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux pour le compte de l'État ;
- Le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;
- L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
- L'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1495-19 du 27 chaabane 1440 (3 mai 2019) relatif au dépôt électronique des factures et autres documents nécessaires à l'attestation du service fait ainsi que les échanges y afférents.

Tous les textes réglementaires complétant et modifiant les textes précités.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 7 - PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DU TITULAIRE

Conformément à l'article 13 du CCAG-T, après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du CPS et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché, énumérées à l'article 5 du présent CPS, à l'exception du CCAG-T.

Article 8 - VALIDITÉ ET DÉLAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions des articles 36, 142 et 143 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC, le marché résultant du présent appel d'offres ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement des prestations objet du marché résultant du présent appel d'offres.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

L'approbation du marché ne doit être apposée qu'après expiration d'un délai de cinq (5) jours à compter du jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 143 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC.

Article 9 - ÉLECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-T, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu ou au siège social du titulaire figurant dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 10 - NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché issu de cet appel d'offres, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché sera opérée par **l'ordonnateur de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption** ;
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est **l'ordonnateur de l'INPPLC** ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage ;
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
- Les paiements prévus au marché seront effectués par **l'Agent comptable auprès de l'INPPLC**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Le titulaire est tenu d'accomplir les formalités d'enregistrement de l'exemplaire unique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 - DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent marché est soumis aux formalités de timbre et d'enregistrement, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 - SOUS-TRAITANCE

Toutes les prestations du présent appel d'offres constituent le corps d'état principal et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance. En conséquence les mentions de la déclaration sur l'honneur relatives au recours éventuel à la sous-traitance sont sans objet pour le présent marché.

Article 13 - DÉLAI DE LIVRAISON

Le titulaire devra exécuter les prestations objet du présent appel d'offres dans un délai de **cinquante (50) jours**.

Le délai d'exécution court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution de la prestation.

Article 14 - NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix - détail estimatif joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'exécution du marché.

Article 15 - CARACTÈRE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

Article 16 - CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **25.000,00 DH (Vingt cinq mille dirhams)**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif devra être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché.

Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'INPPLC.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace sera restitué à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive du marché.

Article 17 - ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

Avant tout commencement de l'exécution du marché, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité et ce, conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-T.

Article 18 - DÉLAI DE GARANTIE - RETENUE DE GARANTIE

La période de garantie est de trente-six (36) mois à compter de la date de la réception provisoire. Pendant la période de garantie, le titulaire assurera gratuitement le maintien en bon état de marche des licences des logiciels fournies. Il sera amené, également, à diagnostiquer et à remédier à tout dysfonctionnement et tout problème impactant le fonctionnement normal des logiciels fournis selon les délais ci-indiqués :

- Délai de prise en charge : 4 heures ;
- Délai de rétablissement : 48 heures.

À noter que :

- Délai de prise en charge : délai compris entre la déclaration par l'INPPLC du dysfonctionnement et le début d'intervention du titulaire ;
- Délai de rétablissement : délai compris entre la déclaration par l'INPPLC du dysfonctionnement et le rétablissement du fonctionnement normal du logiciel correspondant.

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.
Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7 %) du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.
La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après signature du procès-verbal de la réception définitive du marché.

Article 19 - SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.
Sans autorisation préalable de l'Instance, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Instance des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

Article 20 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes, le titulaire du marché est tenu de procéder au dépôt de la facture, obligatoirement sous forme électronique, via la plateforme de gestion intégrée de la dépense (GID-Fournisseurs), conforme au bordereau des prix et indiquant les quantités réellement livrées, le montant total à payer, ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.
Le règlement sera effectué une seule fois après réception provisoire de l'ensemble des licences sur la base d'un seul décompte en application du bordereau des prix - détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite des pénalités de retard, le cas échéant, et du montant de la retenue de garantie.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titulaire seront versées au compte bancaire ouvert à son nom, indiqué dans son acte d'engagement et rappelé au préambule du marché.

Article 21 - RÉCEPTIONS PROVISOIRE ET DÉFINITIVE

Réception provisoire :
La réception provisoire des prestations, objet du présent appel d'offres, sera prononcée après mise à disposition de l'INPPLC des licences et souscriptions demandées ; le maître d'ouvrage procédera aux vérifications de la manière suivante :

- Un comptage et une vérification des différentes licences et souscriptions mises à disposition, par rapport aux quantités et aux durées prévues au bordereau des prix - détail estimatif ;
- Un essai de téléchargement, d'installation ou d'activation des logiciels mis à disposition avec leurs clés ou accès ;
- La vérification de l'accès de l'INPPLC aux consoles d'administration des souscriptions, le cas échéant.

Après ces vérifications, et si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels, un procès-verbal sera établi et signé par la commission chargée du suivi d'exécution et de réception des prestations objet du présent appel d'offres, désignée par décision du maître d'ouvrage.

Réception définitive :
Conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-T et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les

malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le titulaire du marché. Un procès-verbal de réception définitive sera établi et signé à cet effet.

Article 22 - PÉNALITÉS POUR RETARD

À défaut d'avoir réalisé la livraison des licences objet du présent appel d'offres dans les délais prescrits, il sera appliqué au titulaire du marché une pénalité par jour calendaire de retard de un pour mille (1 ‰) du montant du marché conformément à l'article 65 du CCAG-T. Ce montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.
Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire.
L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire du marché de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.
Le montant des pénalités est plafonné à huit pour cent (8 %) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.
Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAG-T.

Article 23 - SUPERVISION DE LA PRESTATION

La réalisation de la prestation se fera sous la supervision d'un Comité de suivi désigné par décision du maître d'ouvrage. Ce comité assurera le suivi d'exécution de la présente prestation, notamment en :

- Facilitant et organisant les relations avec les différents intervenants ;
- Réceptionnant les prestations objet du présent CPS.

Article 24 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le titulaire du marché garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.
Il appartient au titulaire du marché, le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférents.

Article 25 -RETENUE À LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ÉTRANGERS NON RÉSIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du marché.

Article 26 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le concurrent ne doit pas recourir, par lui-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption à l'égard des personnes intervenant, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.
Par ailleurs et conformément à l'article 157 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC, l'attributaire ou le titulaire du marché, selon le cas, doit informer immédiatement l'Instance de toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, tel que défini dans l'article 4 dudit règlement.
L'Instance examine toute situation déclarée ou portée à sa connaissance et apprécie, de manière motivée, l'existence d'un conflit d'intérêt.
Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

Article 27 - RÉSILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 150 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC et par les dispositions du CCAG-T.
La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions et sans préjudice d'application des autres mesures coercitives conformément à l'article précité. Dans ce cas, le marché est automatiquement résilié et le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 28 - CAS DE FORCE MAJEURE

Sont applicables les dispositions de l'article 47 du CCAG-T approuvé par le décret n° 2-14-394 du 13 mai 2016.
Les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- la neige : 50 cm ;
- la pluie : 70 mm ;
- le vent : 70 km/h ;
- le séisme : 5 degrés sur l'échelle de Richter

Article 29 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du CCAG-T.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis aux tribunaux compétents du Maroc.

CHAPITRE 2 - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

Article 30 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent appel d'offres a pour objet : Acquisition de licences logicielles pour le compte de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), en lot unique.

La liste des logiciels est détaillée dans le tableau ci-après. Les quantités sont celles fixées au bordereau des prix - détail estimatif.

N° de prix	Désignation	Description technique détaillée
1	Zoom Workplace Affaires	Logiciel de visioconférence **Type de licence** : Abonnement **Durée de la souscription** : 36 mois
2	ABBYY FineReader PDF Standard	Logiciel OCR **Type de licence** : Abonnement **Durée de la souscription** : 12 mois
3	PaperStream Capture Pro	Logiciel de capture et de numérisation de documents **Type de licence** : Abonnement **Durée de la souscription** : 12 mois
4	Microsoft Teams Essentials	Logiciel de visioconférence **Type de licence** : Abonnement **Durée de la souscription** : 12 mois
5	Adobe Acrobat Pro	Logiciel de création, de modification et de gestion des fichiers PDF **Type de licence** : Abonnement **Durée de la souscription** : 36 mois
6	Adobe Creative Cloud Pro for teams	Suite d'outils de création graphique et de design, comprenant des logiciels tels que Photoshop, Illustrator et InDesign **Type de licence** : Abonnement **Durée de la souscription** : 36 mois
7	IBM SPSS Statistics	Logiciel de traitement statistique utilisé pour analyser les données quantitatives Abonnement de base **Type de licence** : Abonnement **Durée de la souscription** : 12 mois
8	Microsoft Power BI Pro	Outil d'analyse et de visualisation des données **Type de licence** : Abonnement **Durée de la souscription** : 12 mois
9	Cursor Teams Premium pour 4 sièges	Éditeur de code intelligent basé sur l'IA **Type de licence** : Abonnement **Durée de la souscription** : 12 mois
10	Claude Team 5 sièges standards et 1 siège premium	Assistant IA de l'éditeur Anthropic **Type de licence** : Abonnement **Durée de la souscription** : 12 mois
11	HeyGen Pro avec 1000 crédits/mois	Outil de génération de vidéos avec avatars moyennant l'IA **Type de licence** : Abonnement **Durée de la souscription** : 12 mois
12	DeepL Business	Outil d'intelligence artificielle spécialisé dans la traduction automatique **Type de licence** : Abonnement **Durée de la souscription** : 12 mois

13	Voice Killer Pro	Outil d'intelligence artificielle de génération et de transformation vocale **Type de licence :** Perpétuelle
14	Voice Killer Studio (240 minutes/mois)	Logiciel de traitement et de modification audio, permettant notamment de transformer, filtrer et personnaliser des voix et des enregistrements sonores **Type de licence :** Abonnement **Durée de la souscription :** 12 mois
15	ElevenCreative Pro	Solution d'intelligence artificielle générative spécialisée dans la création et le traitement de contenus audio **Type de licence :** Abonnement **Durée de la souscription :** 12 mois
16	ChatGPT Business 4 postes Standards et 1 poste Premium	Assistant conversationnel d'OpenAI **Type de licence :** Abonnement **Durée de la souscription :** 12 mois
17	Edcafe AI Premium	Outil IA destiné à l'éducation, permettant de créer des cours, activités, quiz, présentations et autres ressources pédagogiques **Type de licence :** Abonnement **Durée de la souscription :** 12 mois
18	n8n Pro	Logiciel d'automatisation permettant de connecter des applications et services, créer des workflows et automatiser des tâches **Type de licence :** Abonnement **Durée de la souscription :** 12 mois
19	CapCut Ultra	Outil de montage vidéo intégrant des solutions d'IA **Type de licence :** Abonnement **Durée de la souscription :** 12 mois
20	Shutterstock illimité plus	Outil de fourniture de contenus visuels proposant une vaste bibliothèque de photos, illustrations, vidéos, musiques et contenus **Type de licence :** Abonnement **Durée de la souscription :** 12 mois
21	Web Scraper Project	Logiciel de récupération automatique d'informations à partir de sites internet **Type de licence :** Abonnement **Durée de la souscription :** 12 mois
22	API OpenRouter-Offre business	Plateforme permettant d'accéder à plusieurs modèles IA (GPT, Claude, Gemini, etc.) via une seule interface **Crédits mensuels : 600 $** **Type de licence :** Abonnement **Durée de la souscription :** 12 mois
23	SQL Server 2022 Enterprise Pack 2 cœurs	Solution de gestion de bases de données relationnelles destinée aux environnements professionnels, offrant des fonctionnalités de performance, de sécurité, de haute disponibilité et de gestion des données, pour une capacité licenciée de deux cœurs **Type de licence :** Perpétuelle
24	Software Assurance active pour SQL Server 2022 Enterprise Pack 2 cœurs	Souscription à une couverture de maintenance et d'évolution associée à la licence SQL Server, donnant notamment accès aux nouvelles versions et aux avantages de licence et de support **Type de licence :** Abonnement **Durée de la souscription :** 12 mois

Les prix n°5 et 6 doivent être administrés par le même compte Adobe.

Les prix n°4, 8, 23 et 24 doivent être administrés par le même compte Microsoft.

Article 31 - PRISE D'EFFET ET DURÉE DES SOUSCRIPTIONS

Les durées de souscription indiquées à l'article 30 courent à compter de la date d'activation effective de chaque souscription, constatée au procès-verbal de réception provisoire.

Les licences des prix n°13 et 23 sont des licences perpétuelles ; elles ne sont soumises à aucune durée de souscription.

Article 32 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Fournir à l'INPPLC les droits d'utilisation des logiciels cités à l'article 30 du présent CPS ;
- Fournir à l'INPPLC un accès aux tenants et consoles d'administration des licences chez les éditeurs, le cas échéant ;
- Fournir à l'Instance, pendant la validité des licences, les dernières mises à jour des logiciels et ce, au plus tard un (1) mois après leur apparition sur le marché marocain ;
- Résoudre les problèmes qui pourront survenir sur les logiciels cités à l'article 30 du présent CPS.

Article 33 - NATURE ET PORTÉE DES LICENCES

Les droits d'utilisation des logiciels permettront à l'INPPLC l'utilisation des logiciels cités à l'article 30 du présent CPS pour le nombre d'utilisateurs, de sièges ou de cœurs désigné dans le bordereau des prix - détail estimatif et dans les désignations des prix.

L'INPPLC peut utiliser les logiciels objet du présent appel d'offres sans toutefois dépasser le nombre d'utilisateurs désigné dans le bordereau des prix - détail estimatif.

Les droits d'auteur pour toutes les licences fournies par le titulaire restent la propriété de l'éditeur. Cependant, le titulaire autorise l'INPPLC à les utiliser sans que le titulaire puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Article 34 - BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ETSIMATIF

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 14/2026

Objet : Acquisition de licences logicielles pour le compte de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), en lot unique.

Numéro de prix	Désignation	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire HT (DH)	Prix total HT (DH)
1	Zoom Workplace Affaires	U	1		
2	ABBYY FineReader PDF Standard	U	3		
3	PaperStream Capture Pro	U	6		
4	Microsoft Teams Essentials	U	13		
5	Adobe Acrobat Pro	U	5		
6	Adobe Creative Cloud Pro for teams	U	2		
7	IBM SPSS Statistics	U	5		
8	Microsoft Power BI Pro	U	2		
9	Cursor Teams Premium pour 4 sièges	U	1		
10	Claude Team 5 sièges standards et 1 siège premium	U	1		
11	HeyGen Pro avec 1000 crédits/mois	U	2		
12	DeepL Business	U	1		
13	Voice Killer Pro	U	1		
14	Voice Killer Studio (240 minutes/mois)	U	1		
15	ElevenCreative Pro	U	1		
16	ChatGPT Business 4 postes Standard et 1 poste Premium	U	1		
17	Edcafe AI Premium	U	1		
18	n8n Pro	U	2		
19	CapCut Ultra	U	1		
20	Shutterstock illimité plus	U	1		
21	Web Scraper Project	U	1		
22	API OpenRouter-Offre Business	U	1		
23	SQL Server 2022 Enterprise Pack 2 cœurs	U	2		
24	Software Assurance active pour SQL Server 2022 Enterprise Pack 2 cœurs	U	2		
Total HT					
TVA (20 %)					
Total TTC					

Fait à .....le .....
(Signature et cachet du concurrent)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N° 14/2026

Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption

Objet : Acquisition de licences logicielles pour le compte de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), en lot unique

Elaboré par	**Vérifié par**
Directeur Adjoint chargé des Systèmes d'Information Moulay Abdelaziz EL AMRANI Instance Nationale de la Probité de la Prévention Et de la Lutte Contre la Corruption INPPLC	Chef de Département Budget et Ressources Financières Moulay Abdellah OUMAMI Instance Nationale de la Probité de la Prévention Et de la Lutte Contre la Corruption INPPLC
Maître d'ouvrage	**Signature du concurrent** *(Nom, Prénom et Qualité du signataire avec le mention manuscrite « Lu et accepté »)*
Pour le Président et Par Délégation Secrétaire Général Ahmed LAAMCHMRI Instance Nationale de la Probité de la Prévention Et de la Lutte Contre la Corruption INPPLC	